



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

Barreau  
du Québec



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

*Demande conjointe du Collège des médecins du Québec, du Barreau du Québec  
et de l'Ordre des infirmières et infirmiers et du Québec*

## **Le gouvernement Trudeau doit autoriser, au Québec, les demandes anticipées d'aide médicale à mourir**

Honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada,  
Honorable Arif Virani, ministre de la Justice et procureur général du Canada,

Certains gestes illustrent mieux que d'autres la dignité que l'on accorde à chaque citoyen. Ils sont posés sans égard à tout différend parce qu'ils sont nécessaires, parce qu'ils touchent aux valeurs humaines et à la finalité de la vie.

Dans le cadre d'un large consensus, le Québec s'est doté de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Celle-ci vient d'ailleurs d'être amendée pour autoriser les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM) aux personnes qui craignent qu'une maladie cognitive vienne les empêcher d'y consentir le moment venu. Or, le *Code criminel canadien* l'interdit formellement.

Il stipule en effet que toutes les personnes atteintes d'une maladie, d'un handicap ou d'une affection leur causant des souffrances physiques ou psychologiques persistantes intolérables, ne pouvant être apaisées dans des conditions qui leur sont acceptables, sont admissibles à l'aide médicale à mourir. Mais elles doivent fournir leur consentement tout juste avant l'administration de l'AMM. Ce qui signifie que les personnes souffrant notamment d'Alzheimer ou de la maladie de Parkinson ne pourraient exprimer leur choix de fin de vie en toute lucidité. Elles seraient condamnées à des années de souffrance, d'errance et de démence, prisonnières de leur corps.

Mais des exceptions sont possibles. Des dérogations au *Code criminel* ont été autorisées, par le passé, pour permettre la vente de cannabis ou de loteries, par exemple. Le Collège des médecins du Québec (CMQ), le Barreau du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) exhortent donc – d'une seule et même voix – le gouvernement fédéral à modifier sans plus attendre le *Code criminel* pour que les demandes anticipées d'AMM soient autorisées au Québec.

Il y a 10 ans, le Québec sanctionnait sa *Loi concernant les soins de fin de vie* et instaurait une mesure à laquelle le reste du Canada a adhéré deux ans plus tard. Il est grand temps de faire évoluer cette législation afin qu'elle réponde mieux aux préoccupations actuelles de la population.

Le fait de ne pas agir forcera les citoyens à saisir les tribunaux de cette question. Jusqu'à maintenant, ceux-ci ont largement tranché en faveur de l'élargissement de l'aide médicale à mourir. Or, pendant ce temps, des malades dépérissent sans pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et mourir dans la dignité. Pourtant, tout est en place pour respecter la volonté de ces personnes et leur assurer une fin de vie respectueuse et digne.

Le gouvernement peut, dès aujourd'hui, poser les gestes nécessaires pour s'en assurer.

**Mauril Gaudreault**  
Président du Collège  
des médecins du Québec

**Catherine Claveau**  
Bâtonnière du Québec

**Luc Mathieu**  
Président de l'Ordre  
des infirmières et infirmiers  
du Québec